# COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES DU 11/12/2017



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Mise en compatibilité du PLU de St-Germain le Châtelet avec une déclaration de projet

Compte-rendu de l'examen conjoint du 11 décembre 2017

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, Maire de St Germain le Châtelet et Président de la CCVS M. Stéphane DAMERVALLE, ONF Mme Marlène CLEMENTE, DDT 90 M. Patrick SUBTIL, Free Mobile

Mme Estelle SCHMIDT, CCVS

Mme Anne QUENOT, AUTB

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS**

M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT

#### **ÉTAIENT ABSENTS**

Chambre d'Agriculture interdépartementale Doubs-Territoire de Belfort Chambre de Métiers Chambre de Commerce et d'Industrie Conseil Départemental Conseil Régional Syndicat Mixte des Transports en commun Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges

\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la réunion en exposant les motivations de la mise en compatibilité avec une déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Germain-le-Châtelet.

La parole est donnée à Mme Quenot qui expose brièvement le contenu du dossier :

Le projet consiste en l'installation d'un pylône de téléphonie mobile (de 30 à 35 m de hauteur sur une superficie de 200 m²) qui permet de développer la couverture numérique de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) et ainsi de participer à l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

Cette opération est d'intérêt général.

Comme son implantation supprime 0,42 ha d'espace boisé classé (EBC) au PLU sur la commune de St Germain-le-Châtelet, soit une réduction de 0,5 % de la superficie d'EBC sur la commune, ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.

Le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale car la commune comprend une partie d'un site Natura 2000. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est attendu pour fin février.

Les personnes présentes sont invitées à formuler leurs observations :

M. DAMERVALLE de l'Office National des Forêts souhaite que soit modifié le chapitre sur la gestion forestière dans la partie concernée par l'évaluation environnementale :

• Suppression de la partie de la phrase concernant la place de retournement aménagée à Etueffont sur le versant nord du massif forestier du Chatelet.

→ Cette place n'est pas utilisée.

→ Il est demandé de mettre en jour la page 32 de l'Etat initial de l'environnement qui expose les mêmes éléments.

 Suppression de la phrase expliquant qu'une distraction du régime forestier est nécessaire.

→ Il n'est pas nécessaire de soustraire au régime forestier la partie de la parcelle concernée par le projet car sa vocation forestière à long terme est préservée, ce qui est par ailleurs rappelé dans les mesures environnementales.

Mme CLEMENTE de la Direction Départementale des Territoires précise qu'un arrêté de défrichement doit être pris par la CCVS.

Le dossier sera finalisé pour être mis à l'enquête publique à l'issue de l'avis de la MRAE.

N'ayant plus d'autre remarque, la séance est levée.

...